



COMPTE-RENDU séance **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Jeudi 30 novembre 2017 – 19h00 Salle Communale d'HINDLINGEN

Sous la présidence de Monsieur SCHMITT Pierre
Et sur invitation en date du 23 novembre 2017

Sont présents 45 membres titulaires
Sont absents 14 membres
- Dont suppléés : 4
- Dont représentés : 7
Votants : 56 membres

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de membres installés : 59
Nombre de membres en fonction : 59

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Suppléé	Absent	Représenté
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M		X		
BALLERSDORF	BOLORONUS <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
	BUEB	Jean	Titulaire/A			X	BOLORONUS Bernard
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Titulaire/M	X			
	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	SCHITTLY	Philippe	Titulaire/M	X			
	DITNER	Mathieu	Titulaire/A	X			
	ROTH	Jean-Luc	Titulaire/A			X	
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	PFANTZER	Pascal	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BOURQUARD	Chantal	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	MUMBACH <i>Procuration</i>	Paul	Titulaire/M	X			
	STROH	Dominique	Titulaire/A			X	DEMICHIEL Hugues
	GAUGLER	Yvan	Titulaire/A			X	MUMBACH Paul
	LENA	Laurette	Titulaire/CM	X			
	DEMICHIEL <i>Procuration</i>	Hugues	Titulaire/A	X			
	HUG	Frédéric	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	BAUR	Roger	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT <i>Procuration</i>	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	SCHNOEBELEN	Gabriel	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	SAHM	Paul	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	SCHLOESSLEN	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	TRABOLD	André	Titulaire/M			X	CHAN-KAM Laurence
MONTREUX-VIEUX	CHAN-KAM <i>Procuration</i>	Laurence	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M		X		
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GISSINGER	François	Titulaire/A			X	SCHMITT Pierre
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	MURER	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
	BURGY <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	LEBUS	Marie-Paule	Titulaire/A	X			
	PONCET	Stéphane	Titulaire/CM			X	BURGY Claude

SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Bernard	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

En présence du Personnel :

- Mme Nadia GOURDON, Directrice des Services
- Mr Régis HENGY, Directeur Adjoint
- Mr Julien PERROD, Responsable du Pôle « Ressources Humaines/Mutualisation »
- Mme Audrey MONGODIN, Responsable du Pôle « Action sociale/services à la population »
- Mme Jacinta GILOT, Responsable du Pôle « Finances, Fiscalité, Moyens généraux »
- Mme Ludris DE ALMEIDA, agent en charge du secrétariat Direction (*tenue listes de présences/mouvements durant séance & prise de notes pour l'élaboration du compte-rendu*)

La Presse :

- Mr Julien STEINHAUSER, correspondant des DNA.

Intervenant extérieur :

- Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KMPG (*présentations du point 4*).

Excusé :

- Mr Joël BEHR, Trésorier.

Mouvements durant séance :

- 19h39 arrivé de Mr Frédéric HUG, Conseiller Communautaire de Dannemarie, durant présentation du point 4.1 « ZAE »
- 19h44 arrivé de Mr Emmanuel SCHACHERER, Conseiller Communautaire d'Elbach, durant présentation du point 4.1 « ZAE »
- 19h50 arrivé de Mr Bernard SCHITTLY, Assesseur, Conseiller Communautaire de Guevenatten durant présentation du point 4.2 « Assainissement »
- 20h30 départ de Mr François GISSINGER, Assesseur, Conseiller Communautaire de Retzwiller, en fin de présentation du point 4.2 « Assainissement », et donne procuration au Président, Mr Pierre SCHMITT.

Le Président ouvre la séance à 19h09, en ayant le plaisir d'accueillir Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG. Il remercie également le Maire de la Commune, Mr Paul SAHM ainsi que la municipalité pour la mise à disposition de la salle et lui donne la parole pour la présentation de la Commune.

Mr Paul SAHM souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente la Commune qui compte actuellement 650 habitants mais également 85 étangs dont 6 qui sont Communaux et poursuit par les origines du nom de la Commune.

Il stipule que l'école est regroupée avec la Commune de Largitzen et qu'il y a très peu de commerces à Hindlingen.

La Commune dispose également d'une zone artisanale en citant les entreprises qui y sont implantées.

Le Maire conclut en conviant l'assemblée au verre de l'amitié à l'issue de la séance.

Le Président remercie le Maire pour son intervention et donne ensuite la parole à Mr Christian RAEDERSTORF, membre de l'Association des Huit cantons pour la présentation du projet des yaourts « A Güeter ».

Mr Christian RAEDERSTORF, procède à la présentation de l'association qui a été créée en 2015, suite à la crise du lait et comprend aujourd'hui 27 producteurs de lait.

La transformation du lait s'effectue à Château-Salins à proximité de Metz en rajoutant que c'est l'endroit le plus proche.

La première production de yaourts a été réalisée le 09 octobre dernier avec trois parfums à ce jour : nature sucrée, framboise et pomme cannelle, sachant que par la suite l'association envisage d'autres parfums.

Les yaourts sont actuellement en vente dans les enseignes suivantes : Super U, Leclerc, Cora et le seront également dans les Intermarchés.

Il conclut en remerciant les élu(e)s du soutien financier de la Communauté de Communes envers l'association, lors du Conseil Communautaire le 28 septembre dernier.

A l'issue, le Président poursuit et tient à excuser le Trésorier, Mr Joël BEHR.

Il demande ensuite aux Conseiller(e)s Communautaire l'adjonction de deux points à l'ordre du jour :

- Avenant au Marché des Transports scolaires
- Transfert compétences « GEMAPI » au SMARL au 1^{er} janvier 2018

Les Conseiller(e)s approuvent l'adjonction des deux points.

En raison de l'intervention de Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG au point n°4, le Président propose aux Conseiller(e)s de modifier l'ordre des points de la séance qui se déroulera comme suit :

La séance est enregistrée.

POINT 1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1. ADOPTION compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017

Le Président résume les points débattus et délibérés par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 28 septembre 2017.

A l'issue, les Conseiller(e)s présent(e)s en approuvent le compte-rendu, à l'unanimité.

POINT 3 FINANCES, FISCALITE, MOYENS GENERAUX

3.1. RESTITUTION audit DDFIP

Le Président informe les Conseiller(e)s Communautaire que les services de la DDFIP ne viendront pas présenter l'audit comme prévu, malgré l'insistance du Président à plusieurs reprises.

En effet, les services de la DDFIP ne souhaitent pas présenter l'audit en séance publique.

AJOUT POINT ACTION SOCIALE/Sces à la POPULATION

APPROBATION avenant Transports scolaires au 1^{er} juillet 2017

Le Président indique qu'il s'agit d'une augmentation de 2,10% sur tous les circuits au 1^{er} juillet 2017, comme présenté en réunion du BUREAU le 27 novembre dernier.

Délibération n° C20171110

Vu le marché passé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin notifié le 26 août 2013, portant sur l'exécution de services de transports de voyageurs destinés à titre principal aux usagers scolaires ;

Vu le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017 à la Région Grand Est ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue est désignée en qualité de Collectivité organisatrice déléguée par la Région Grand Est ;

Vu les explications apportées par le Président, sur la notification des prix réévalués de 2,10%, avec effet au 1^{er} juillet 2017, en application de la clause d'actualisation des marchés ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant portant actualisation des prix au 1^{er} juillet 2017 ;

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir.

POINT 4 AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT du Territoire

Le Président donne la parole à Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG pour présenter les deux points qui suivent.

4.1. DEFINITION d'une ZAE - APPROBATION des critères cumulatifs

Mr Jean-Michel COCHET, rappelle aux Conseiller(e)s, qu'à ce jour, il n'existe aucune définition légale, réglementaire et jurisprudentielle concernant la définition d'une ZAE.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire doit le définir par des critères cumulatifs.

Il présente le projet de critères qui a été travaillé en Commission « Aménagement, Développement du Territoire ».

De plus, cette proposition de critères est proche d'une présentation qui a été effectuée en Conseil Communautaire du 16 septembre dernier, sur l'exemple d'une Collectivité, qui a été validée par les services de l'Etat.

Le Président donne ensuite la parole à Mr Denis NASS, Vice-Président.

Mr Denis NASS, avant de procéder à la lecture du projet de critères, indique que la Commission Aménagement, Développement du Territoire, qui s'est réuni hier soir a émis un avis favorable.

A l'issue les Conseiller(e)s échangent les propos qui suivent :

Mr Paul MUMBACH : en ce qui concerne la superficie minimale, qui l'a définie ?

De plus, dans de bons nombre de zones à caractère « mixte » et comme définit dans les documents d'urbanisme, il est autorisé d'avoir un concierge qui dispose d'un logement en lien avec l'activité.

Mr Denis NASS : confirme, comme indiqué en Commission hier soir qu'il faut distinguer un logement nécessaire à l'exploitation ou à la surveillance de l'activité/entreprise d'une habitation, se trouvant pour d'autres raisons dans une zone d'activité.

Mr Paul MUMBACH : selon la rédaction du projet de critères, cela n'est pas prévu.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : expose un cas particulier dans sa Commune.

Mr Paul MUMBACH : interroge sur la distinction entre les compétences communales/intercommunales sur l'urbanisme, le foncier et la fiscalité.

Mr Jean-Michel COCHET : dans le cas de certaines entreprises, il est considéré comme accessoire à la Collectivité, dans les critères cumulatifs, il n'y a pas d'obligation de préciser l'existence de logements puisque lors de contrôle, il doit être prouvé que le logement est indispensable au bon fonctionnement de l'activité de l'entreprise telle que nécessité de service de type concierge, gardien.

Il rappelle que les nouvelles règles d'urbanisme n'autorisent plus les logements à proximité de l'entreprise, pour l'autoriser, il faut qu'elle s'intitule zone mixte.

Mr Bernard LEY : les zones d'activités qui ne correspondront pas à ces six critères, resteront alors communale, qui est-ce qui deviendra communautaire ?

Le Président : ces critères ont été définis afin que les Communes puissent conserver leurs zones existantes.

Mr Denis NASS : l'objectif est que les Communes puissent garder un dynamisme local en terme de foncier disponible dédié à une activité économique de proximité.

Mr Paul MUMBACH : attire l'attention sur l'absence actuelle de jurisprudence sur les critères de définition d'une ZAE.

Le Président : actuellement, il n'y a pas de jurisprudence et rappelle qu'une Préfecture a déjà validé les critères de définition d'une ZAE ayant servi à définir ceux de la Communauté de Communes.

Mr Denis NASS : rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe l'immobilier d'entreprises appartient bien au bloc communal.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : dans le cas où une Commune entre dans le cadre de ses critères, demande qu'elle va être la démarche à suivre.

Le Président : une négociation s'effectuera entre la Commune et la Communauté de Communes.

Délibération n° C20171102

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 1er janvier 2017 ;

Le Président expose au Conseil Communautaire les conséquences de la loi NOTRe en matière d'intervention économique des collectivités territoriales avec notamment la montée en charge des compétences des EPCI, la définition claire des compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et notamment des interventions économiques dévolues au bloc communal.

La loi NOTRe supprime également la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique (ZAE) et les actions de développement économique tout en ne donnant pas de définition légale, réglementaire et jurisprudentielle de ce qu'est une zone d'activité économique.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil Communautaire de définir un ensemble de critères cumulatifs permettant de définir précisément la notion de ZAE communautaire.

Suite aux différents travaux menés et réflexions engagées par la Communauté de Communes et suivant la proposition des critères de définition de la Commission « Aménagement, Développement du Territoire », il est proposé de fixer les critères cumulatifs suivants pour définir les zones d'activités économiques :

1. Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
2. Elle présente une superficie minimale et une cohérence d'ensemble sur au moins trois unités foncières distinctes et continues
3. Elle ne peut pas être mixte (au sens de contenir des logements et équipements publics) et n'est pas susceptible de créer des nuisances à des habitations
4. Elle regroupe habituellement plusieurs établissements et/ou entreprises
5. Elle dégage un potentiel de développement et d'extension foncière au droit de la zone
6. Elle traduit une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné et valorisant l'ensemble du territoire communautaire.

Le Président précise que les modalités de transfert et de gestion de zone seront définies et arrêtées dès le caractère exécutoire de la présente délibération, sur la base du travail de recensement et d'analyse des différentes zones du territoire en cours de finalisation.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 47 voix pour, 06 contre et 02 abstentions, DECIDE :

- **de DEFINIR** la notion de ce qu'est une Zone d'Activité Economique sur la base des critères cumulatifs suivants :
 1. Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
 2. Elle présente une superficie minimale et une cohérence d'ensemble sur au moins trois unités foncières distinctes et continues
 3. Elle ne peut pas être mixte (au sens de contenir des logements et équipements publics) et n'est pas susceptible de créer des nuisances à des habitations
 4. Elle regroupe habituellement plusieurs établissements et/ou entreprises
 5. Elle dégage un potentiel de développement et d'extension foncière au droit de la zone.
 6. Elle traduit une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné et valorisant l'ensemble du territoire communautaire.
- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à engager l'ensemble des différentes études préalables et démarches relatives au transfert et à la gestion des zones d'activités économiques répondant aux critères de définition ci-dessus ;
- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer toutes conventions, études, contrats, ou conventions relatifs aux démarches liées au transfert et à la gestion des zones d'activités économiques.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

4.2. Point sur transfert compétence « Assainissement »

Mr Jean-Michel COCHET, rappelle le transfert de compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes.

Un état des lieux est actuellement en cours afin de connaître la tarification actuelle au sein des Communes/Syndicats.

En indiquant que certaines Communes ne facturent pas le service aux usagers.

Une harmonisation du service devra donc être effectuée par la Communauté de Communes.

Les coûts du service comme dans bon nombre de Communes s'effectuaient de manière bénévole par des élus.

Il a également constaté dans plusieurs Comptes de Gestion que des travaux sont en cours et chiffrés à hauteur de 2 millions d'euros, ne pouvant être amortis pour l'instant.

Il confirme également aux Conseiller(e)s que les services de la Préfecture accordent à la Communauté de Communes d'établir des conventions de prestations de service à partir du 1^{er} janvier 2018 avec les Communes.

Une relance sera effectuée aux Communes afin d'avoir les documents nécessaires pour pouvoir établir un état des lieux de la situation actuelle.

Mr Fabien ULMANN : demande si la tarification s'établira au 1^{er} janvier 2018 ?

Mr Jean-Michel COCHET : bien évidemment au 1^{er} janvier 2018 mais tant que le Conseil Communautaire n'aura pas délibéré à ce sujet c'est l'ancienne tarification qui reste en vigueur.

Dès lors que le Conseil Communautaire aura délibéré à ce sujet, c'est la nouvelle tarification qui rentrera en vigueur et s'appliquera sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Mr Fabien ULMANN : demande s'il y a un délai à respecter.

Le Président : au plus vite.

Mr Jean-Michel COCHET : les services de la Préfecture et notamment le contrôle de légalité demandent à ce que la Communauté de Communes délibère le plus rapidement possible.

Il y aura donc des choix à faire et anticiper au maximum, pour les enjeux/compétences.

Mr Vincent BRUN : pose la question d'un lissage ou d'une harmonisation tarifaire dès 2018.

Le Président : l'étude tarifaire est en cours.

Mr Mathieu DITNER : revient sur les propos de Mr Cochet, en ce qui concerne les éléments manquants à ce jour et insiste pour que les Communes transmettent au plus vite ces éléments dès réception du courriel de la Communauté de Communes.

Il rappelle la Conférence des Maires qui se tiendra le 11 décembre, dont l'ordre du jour sera bien évidemment l'assainissement et où un certain nombre d'éléments chiffrés pourront être présentés par Mr Cochet.

Il souligne qu'en fonction des choix qui seront faits par le Conseil Communautaire sur la tarification, si ce n'est pas imputé aux usagers, ce sera la Communauté de Communes qui devra le financer sur le budget de la Collectivité.

De plus, de nombreux travaux ne sont pas effectués et devront figurer au prochain budget.

Lors du Conseil Communautaire du 21 décembre, plusieurs délibérations devront être prises, afin que le Président puisse faire fonctionner le service « Assainissement » dès le 1^{er} janvier 2018.

En concluant que la Commission « Eau/Assainissement » se réunira le 13 décembre prochain.

Mr Daniel DIETMANN : indique qu'il y a un parc de station d'épuration récente mais qu'il existe également des stations d'épuration vieillissantes dans certaines Communes et qui ne sont plus en état de fonctionner correctement.

C'est pourquoi, il rend attentif l'assemblée sur des équipements qui deviennent obsolètes et qu'il faudra remplacer ou remettre à niveau.

Mr Mathieu DITNER : par rapport aux propos de Mr Dietmann, il rappelle comme il l'a dit précédemment qu'il faudra bien entendu prévoir une part importante pour les investissements.

Mr Michel HERRGOTT : c'est bien évidemment un dossier lourd et compliqué, ne souhaite pas qu'une redevance assainissement soit augmenté massivement entre 2018/2019.

Le Président : des priorités devront être établies.

Mr Mathieu DITNER : indique qu'il faut assumer le passé et assurer l'avenir.

Mr Fabien ULMANN : demande d'un point de vue technique, dans sa Commune une partie est couverte par la station d'épuration et l'autre partie ne l'est pas.

Dans le cas où il a une demande de permis de construire dans la partie de la Commune qui n'est pas raccordé.

Quels seront les démarches à effectuer en terme d'assainissement pour les usagers ?

Le Président : tout va dépendre de la situation, si l'utilisateur est situé dans une zone d'assainissement collectif ou non collectif.

Mr Mathieu DITNER : les situations particulières ne peuvent être résolues en cette séance.

Mr Florent LACHAUSSEE : intervient en ce qui concerne les Communes en Assainissement Non Collectif, une réflexion doit être menée à l'échelle communautaire, certains usagers seront taxés deux fois, il ne faudrait pas pénaliser les habitants.

Le Président : en a tout à fait conscience.

Mme Laurence CHAN-KAM : fait part en ce qui concerne la station d'épuration de Montreux-Vieux, la Commune a un contrat de maintenance avec une entreprise, afin de pouvoir pallier aux différentes pannes.

Au 1^{er} janvier 2018, le contrat sera-t-il reconduit ?

Le Président : lui confirme, les contrats de maintenance seront repris par la Communauté de Communes.

Mme Laurence CHAN-KAM : en sera-t-il de même pour les agents communaux en charge du service ?

Le Président : il s'agit d'un agent à mi-temps (mi-temps eau/mi-temps assainissement), cependant, le Maire doit demander à l'agent ses souhaits, puisqu'au vu de la situation, il aura deux employeurs.

Mr Mathieu DITNER : le Maire doit donc demander à l'agent de faire un choix, s'il souhaite effectivement avoir deux employeurs ou continuer à être employé en totalité par la Commune.

Le Maire est informé de la situation.

Le Président : une réunion est prévue avec l'employé début décembre à la Communauté de Communes.

Mr Hugues DEMICHEL : au vu des contrats existants qui ont été conclus par les syndicats d'assainissement/Communes, il serait souhaitable de dresser un état des lieux afin de pouvoir mutualiser les moyens humains/matériels.

Le Président : ce travail est bien entendu en cours, cependant, d'un point de vue mutualisation sachant l'existence de personnes bénévoles (ex. adjoints), le service devra plutôt être étoffé.

Il dresse ensuite l'inventaire des agents actuellement en place dans les Communes/Syndicats que la Communauté de Communes emploiera en direct au 1^{er} janvier 2018 :

- SIA Dannemarie & environs : 3 agents dont 2 administratifs à temps complet et 1 Technicien....
- Commune de Montreux-Vieux : 1 agent à mi-temps (*en attente réponse de l'agent*)

En rappelant que lors de la fusion, la Communauté de Communes emploie deux Techniciens au service Assainissement (ex-CC Largue).

En concluant, qu'il y aura donc très peu de moyens par rapport à la charge de travail.

Mr Didier MENETRE : demande pour les Communes qui ne sont pas branchées aux fosses.

Le Président : un registre sera tenu par la Communauté de Communes qui devra veiller que toutes les Communes à un moment donné soient raccordées.

Mr Roger BAUR : demande si le service n'aura pas un problème avec la facturation ?

Il prend l'exemple dans sa Commune, le dernier Arrêté a été établi au 20 octobre, la Communauté de Communes ne pourra donc facturer entre le 20 octobre et le 1^{er} janvier 2018.

Le Président : confirme que la facturation débutera au 1^{er} janvier 2018

Mr Mathieu DITNER : la facturation devra être proratisée.

Mr Jean-Claude BISCHOFF : effectivement, la facturation ne pourra s'établir qu'en année N+1 et il faudra attendre les relevés des syndicats/communes.

Mr Christian BILGER : demande si la gestion du SPANC fonctionnera de manière identique.

Le Président : confirme qu'il n'y aura pas de modification, la gestion se poursuivra comme à l'accoutumée par le contrôle des installations.

Mr Vincent BRUN : au final, estime qu'il est compliqué de choisir une tarification uniforme et immédiate mais également le lissage sur un nombre d'années.

Il cite l'exemple de la Commune d'Eglingen, où il n'y a pas de redevance du tout, les usagers ne vont pas comprendre au risque d'être un message politique extrêmement négatif en matière d'environnement pour les années à venir.

Mr Bernard SUTTER : rappelle qu'il faut essentiellement retenir le « coût du service Assainissement », et selon lui, les usagers qui n'ont pas payé jusqu'à présent en sont conscients.

A l'issue des échanges, le Président remercie Mr Jean-Michel COCHET pour son intervention.

POINT 2

ACCESSIBILITE

2.1. AVIS sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public

Délibération n° C20171101

Dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder à divers services, à l'emploi, aux transports et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés ;

C'est ainsi que l'Etat et le Conseil départemental du Haut-Rhin ont engagé conjointement une démarche visant à l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public en associant tous les acteurs concernés ;

Les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont souhaité donner à ce schéma une portée interdépartementale avec une ambition et une offre de service communes au bénéfice de l'ensemble des alsaciens ;

Sur la base d'un diagnostic territorial, ce schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement indispensables du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiés ;

Il définit, pour une durée de six ans, des axes et un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité ;

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil Régional Grand Est ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique ;

A l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma ;

Vu la transmission par voie électronique du projet de schéma sous forme dématérialisé aux Communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 23 octobre 2017, qui n'ont apportées aucune observation ;

Considérant que le Conseil Communautaire est invité à :

- EMETTRE un avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration d'accessibilité des services au public
- AUTORISER toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISER le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- **AUTORISE** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5

ENVIRONNEMENT, EVOLUTION DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE

Le Président donne la parole à Mr Daniel DIETMANN, Vice-Président, pour les présentations des points qui suivent.

5.1. APPROBATION Barème F

Mr Daniel DIETMANN, expose aux Conseiller(e)s qu'il s'agit d'une évolution du « barème E » qui s'intitule dorénavant « barème F » avec des critères de soutien beaucoup plus drastiques sur les objectifs de tri.

D'autre part, il s'agit également de statuer sur la dénomination du nouveau financeur soit « CITEO », née d'une fusion entre Eco-Emballages et Eco-Folio.

Il présente ensuite les éléments chiffrés du nouveau soutien pour la période 2018-2022.

Mr Bernard LEY : demande si ce changement entraînera des modifications de tri pour les usagers.

Mr Daniel DIETMANN : il s'agit dans un premier temps d'avoir un soutien financier au niveau du tri mais ne peut pour l'instant indiquer s'il y aura des changements à venir en matière de tri.

Délibération n° C20171103

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D.543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA).

Le Président expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par CITEO (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- **d'OPTER** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018 ;
- **d'OPTER** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018 ;
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches liés aux contrats types papiers – emballage, à valider les options de reprise de filière et à signer les actes, documents et contrats y afférents, y compris par voie dématérialisée.

5.2. APPROBATION Marché de collecte, traitement des produits résiduels ménagers et assimilés secteur Largue (Lots 1-2-6)

Au fil de la présentation de Mr Daniel DIETMANN, les Conseiller(e)s échangent les propos qui suivent :

Mr Bernard LEY : demande si SITA va bien collecter les douze Communes du secteur Largue.

Mr Daniel DIETMANN : lui confirme.

Mme Chantal BOURQUARD : demande si la collecte des sacs plastiques/papiers-cartons pourrait être effectuée tous les quinze jours au lieu d'une fois par semaine et ainsi pouvoir faire diminuer les tarifs.

Mr Daniel DIETMANN : ce sujet avait déjà été abordé lors d'un précédent mandat et avait été chiffré, en s'avérant qu'il n'était pas aussi rentable d'espacer les collectes.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : souligne en ce qui concerne l'extension des consignes de tri des plastiques/papiers-cartons que l'ex-CC Largue avait décidé de le mettre en place, afin de pouvoir percevoir les subventions correspondantes mais également pour faciliter le tri aux habitants.

Mr Jean-Jacques SCHLOESSLEN : des consignes de tri ont été mises en place et fait part de son inquiétude, si les habitants doivent changer leurs habitudes.

Mr Hugues DEMICHEL : s'interroge des conséquences pour les habitants, quels seront les changements dues au passage du barème E à F ?

Le Président : reconfirme qu'il n'y aura pour l'instant aucune conséquence, mais que le nouveau « barème F » nécessitera de repenser les modalités de fonctionnement du service des produits résiduels.

Délibération n° C20171104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et les articles correspondants ;

Vu la procédure d'appel d'offre ouvert correspondante ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 septembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2017 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2017 ;

Vu les différentes propositions transmises ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 27 octobre 2017 et 15 novembre 2017 a analysé et classé l'ensemble des offres réceptionnées, pour les différents lots suivant les critères de notation formalisés dans les documents de la consultation.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué différents lots de la consultation ayant pour objets le marché de collecte, traitement des produits résiduels ménagers et assimilés, détaillés dans le rapport de présentation et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les avis et décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres, tels que détaillés dans le rapport de présentation du marché.

Le Président détaille les modalités de la consultation et de l'analyse des offres ainsi que les montants indiqués dans les actes d'engagements et dans les BPU. Il détaille les lots attribués.

Marché de gestion des produits résiduels et assimilés			
Prestataires	Détail des montants unitaires HT	Montants HT prévisionnels 2018 basés sur les quantités 2016-2017	Montants HT prévisionnels estimés pour la durée du marché 3+1 ans
<u>Lot 1 -Offre de base :</u> <u>SITA</u> Collecte des produits résiduels ultimes gestion des bacs	- 300 €/t - 50 €/ intervention + - 6 000 €/an de gestion de base de donnée usagers – bacs –mise à jour.	129 500,00 €	518 000,00 €
<u>Lot 2- Offre de base :</u> <u>SITA</u> Collecte recyclables secs	- 150 €/t	90 000,00 €	360 000,00 €
<u>Lot 6- Offre de base :</u> <u>MINERIS</u> Collecte du verre	- 51.70 € - Levage des bornes d'apport volontaire 5€	16 143,50 €	64 574 €

Le Conseil Communautaire, après délibération par 54 voix pour, 0 contre et 02 abstentions, DECIDE :

- de suivre la décision de la CAO pour l'attribution des différents lots du marché de collecte, traitement des produits résiduels ménagers et assimilés comme suit :

Marché de gestion des produits résiduels et assimilés			
Prestataires	Détail des montants unitaires HT	Montants HT prévisionnels 2018 basés sur les quantités 2016-2017	Montants HT prévisionnels estimés pour la durée du marché 3+1 ans
<u>Lot 1 -Offre de base :</u> <u>SITA</u> Collecte des produits résiduels ultimes gestion des bacs	- 300 €/t - 50 €/ intervention + - 6 000 €/an de gestion de base de donnée usagers – bacs –mise à jour.	129 500,00 €	518 000,00 €
<u>Lot 2- Offre de base :</u> <u>SITA</u> Collecte recyclables secs	- 150 €/t	90 000,00 €	360 000,00 €
<u>Lot 6- Offre de base :</u> <u>MINERIS</u> Collecte du verre	- 51.70 € - Levage des bornes d'apport volontaire 5€	16 143,50 €	64 574 €

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes, pièces de marché, contrats et documents relatifs à ce marché et aux différents lots
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe OM.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

5.3. APPROBATION des projets TEPCV

- **Acquisition des véhicules électriques**

Mr Daniel DIETMANN expose aux Conseiller(e)s le projet d'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du programme d'action « TEPCV » mené entre le PETR du Pays du Sundgau et le Ministère de l'Environnement

Délibération n° C20171105

Vu l'approbation par le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau du 15 septembre 2015 de charger le Président à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération relative au programme TEPCV ;

Vu l'autorisation par le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau du 5 décembre 2016 de signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions relative au programme TEPCV ;

Vu la convention TEPCV entre le PETR du Pays du Sundgau et le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, signée le 22 juillet 2016 ;

Vu l'action n°12 inscrite dans l'avenant à la convention TEPCV entre le PETR du Pays du Sundgau et le Ministère de l'Environnement signé le 27 février 2017, intitulée « achat groupé de 20 véhicules électriques », octroyant une aide de 8 000 € du Fonds de Financement de la Transition Énergétique par véhicule électrique à hauteur de 20 véhicules ;

Vu l'accord de principe de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL) du 26 septembre 2017 à la procédure d'achat groupé proposée par le PETR du Pays du Sundgau ;

Engagé depuis plusieurs années sur les questions climatiques et énergétiques, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau porte un Plan Climat Energie Territorial volontaire depuis 2009. Lauréat du programme Territoires à Énergie Positive pour la Croissance verte (TEPCV) le 22 juillet 2016, le Pays du Sundgau s'inscrit comme l'un des 500 territoires ruraux engagés dans la démarche portée par le Ministère de l'Environnement.

Le Pays du Sundgau a la volonté d'amener le territoire du Sundgau vers la transition énergétique décidée au plan national. L'acquisition de véhicules électriques pour les collectivités du territoire s'inscrit dans cette démarche.

Chaque conseil de collectivité doit d'abord délibérer pour approuver la ou les acquisitions de véhicules électriques. Chaque collectivité doit ensuite transmettre au Pays du Sundgau le(s) devis signé(s) du ou des véhicule(s) électrique(s), le(s) contrat(s) d'engagement financier(s) signé(s) et la ou les convention(s) signée(s).

Le Pays du Sundgau valide l'envoi des bons de commande de l'UGAP après la transmission des devis signés. Chaque collectivité doit ensuite signer le bon de commande auprès de l'UGAP, mentionnant la formulation suivante : « La collectivité de la communauté de communes en partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau ». Concernant le mode de financement, chaque collectivité doit effectuer le règlement du ou des véhicule(s) électrique(s) lors de la réception de ce(s) dernier(s), l'UGAP déduisant les 6000 € de bonus écologique de l'État du tarif d'achat.

Les 20 véhicules électriques seront livrés par l'UGAP au Pays du Sundgau et seront remis à chaque collectivité postulante lors d'une cérémonie commune. À la réception du ou des véhicule(s) électrique(s), chaque collectivité doit transmettre au Pays du Sundgau les pièces justificatives suivantes : le ou les bon(s) de livraison signé(s), le ou

les certificat(s) d'immatriculation(s), un IBAN, une facture de 10 000 € par véhicule et un mandat de 2 000 € par véhicule.

À compter de la réception des pièces justificatives le ou les bon(s) de livraison signé(s), le ou les certificat(s) d'immatriculation(s), un IBAN, une facture de 10 000 € par véhicule et un mandat de 2 000 € par véhicule, le Pays du Sundgau verse 10 000 € à chaque collectivité, et demande ensuite la subvention auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Les conditions d'acquisitions sont les suivantes :

Véhicule 1

Acquisition de véhicule électrique de marque **Berlingo Electric Fourgon**.

Montant du bien : 27 787,94 € TTC par véhicule.

Bonus Écologique de l'État : 6000 € par véhicule.

Montant du bien, Bonus Écologique déduit : 21 787,94 € TTC soit 18 156,62 € HT.

Aide du PETR à l'acquisition : 10 000 € par véhicule, dont 8 000 € par véhicule issus du FFTE dans le cadre du programme TEPCV.

Les frais d'immatriculation et de livraison, si non spécifiés lors de la commande, sont à la charge de la collectivité.

Véhicule 2

Acquisition de véhicule électrique de marque **ZOE Zen**.

Montant du bien : **24 285,22 € TTC** par véhicule.

Bonus Écologique de l'État : 6000 € par véhicule.

Montant du bien, Bonus Écologique déduit : **18 285,22 € TTC** soit **15 237,68 € HT**.

Aide du PETR à l'acquisition : 10 000 € par véhicule, dont 8 000 € par véhicule issus du FFTE dans le cadre du programme TEPCV.

Les frais d'immatriculation et de livraison, si non spécifiés lors de la commande, sont à la charge de la collectivité.

Le plan prévisionnel des dépenses est présenté en annexe

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'achat de deux véhicules électriques ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à acheter deux véhicules électriques auprès de l'UGAP et de signer tous les bons de commandes, devis et factures liés à cette opération ;
- d'approuver le modus operandi proposé par le PETR du Pays du Sundgau ;
- d'approuver que le PETR du Pays du Sundgau valide la commande des 20 véhicules électriques auprès de l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) ;
- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques des collectivités présentes sur le territoire du Pays du Sundgau dans le cadre du programme TEPCV ;
- d'approuver l'engagement financier de la collectivité au PETR du Pays du Sundgau au titre de la contribution aux actions pour la transition énergétique du territoire pour un montant de 2 000 € ;
- de demander une aide financière au PETR du Pays du Sundgau de 10 000 € par véhicule à la collectivité, sur présentation des justificatifs inscrits dans la convention liant le PETR du Pays du Sundgau et lesdites collectivités dans le cadre du groupement d'achat ;
- d'autoriser le PETR à passer la commande de 20 véhicules électriques ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tous actes d'engagement et lancer toute action de communication ou promotion de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'achat de deux véhicules électriques ;
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à acheter deux véhicules électriques auprès de l'UGAP et de signer tous les bons de commandes, devis et factures liés à cette opération ;
- D'APPROUVER le modus operandi proposé par le PETR du Pays du Sundgau ;
- D'APPROUVER que le PETR du Pays du Sundgau valide la commande des 20 véhicules électriques auprès de l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) ;
- d'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques des collectivités présentes sur le territoire du Pays du Sundgau dans le cadre du programme TEPCV ;
- d'APPROUVER l'engagement financier de la collectivité au PETR du Pays du Sundgau au titre de la contribution aux actions pour la transition énergétique du territoire pour un montant de 2 000 € ;
- DE DEMANDER une aide financière au PETR du Pays du Sundgau de 10 000 € par véhicule à la collectivité, sur présentation des justificatifs inscrits dans la convention liant le PETR du Pays du Sundgau et lesdites collectivités dans le cadre du groupement d'achat ;
- D'AUTORISER le PETR à passer la commande de 20 véhicules électriques ;
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à signer tous actes d'engagement et lancer toute action de communication ou promotion de cette opération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- **Convention de mise à disposition de Vélo à Assistance Electrique (VAE)**

Mr Daniel DIETMANN, indique qu'il s'agit de statuer sur la convention établie par le PETR du Pays du Sundgau, afin de disposer à titre gracieux de deux vélos électriques pour les besoins de la Communauté de Communes.

Mr Bernard LEY : en tant que Vice-Président en charge du Plan Climat au PETR, il souhaite souligner que toutes les Communes ont été tenues au courant de la mise à disposition de vélos électriques.

Sur une cinquantaine de vélos commandés, seules douze vélos seront mis à disposition pour l'instant aux organismes qui l'ont sollicités, dont deux vélos pour la Communauté de Communes Sud Alsace LARGUE.

Mr Michel HERRGOTT : demande où sont fabriqués les vélos électriques.

Mr Daniel DIETMANN : en France, dans le sud-ouest.

Délibération n° C20171106

Le Président expose le projet du PETR de mettre à disposition des vélos à assistance électrique (VAE) aux collectivités et associations dans le cadre du TEPCV.

Pour la Communauté de Communes deux VAE seront mis à disposition au Siège et au Centre Technique.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider la convention entre la Communauté de Communes et la PETR pour la mise à disposition de deux VAE.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de deux VAE pour la Communauté de Communes Sud Alsace LARGUE avec le PETR du Pays du Sundgau ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de VAE pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue avec le PETR du Pays du Sundgau telle qu'annexée.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- **Projet pressoir Maison de la Nature**

Mr Daniel DIETMANN commente le dit-projet.

Délibération n° C20171107

Dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) initié par le PETR du Pays du Sundgau, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue a présenté un projet intitulé « Préservation et protection des vergers par la sensibilisation et les circuits courts ».

Ce projet s'inscrit comme l'action numéro 10 dans la Convention initiale signée le 22 juillet 2016.

Le projet a pour objectif :

- d'une part, d'aider à la rénovation du pressoir de la maison de la nature du Sundgau – Communauté de Communes Sud Alsace Largue, afin d'augmenter sa capacité et ainsi développer la sensibilisation et la communication sur la préservation des vergers ;
- d'autre part, de permettre au service pour le patrimoine de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et à l'association de la Maison de la Nature du Sundgau de pérenniser leur projet de déploiement de circuits courts, réduisant ainsi les consommations énergétiques liées au transport des fruits.

Le Président expose les détails du projet à savoir une demande d'assistance auprès de l'Adauhr, une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du pressoir de la Maison de la Nature et la future phase travaux.

Les premières études sont en cours de finalisation et le calendrier prévisionnel pour le déploiement opérationnel et technique est fixé à 2018 - 1^{er} semestre 2019.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Détail des coûts prévisionnels de l'action	
Description	Montant (HT)
Investissements pour la rénovation complète du pressoir d'Altenach et son local	125 000 €
Total coûts	125 000 €
Recettes prévisionnelles	
Cofinanceurs	Montant
Communauté de Communes Sud Alsace-Largue	25 000 € (20%)
TEPCV	100 000 € (80%)
Total recettes	125 000 €

Le Président invite le Conseil Communautaire à :

- approuver l'action inscrite dans la candidature TEPCV du PETR du Pays du Sundgau portées par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en lien avec la Maison de la Nature du Sundgau
- approuver le plan de financement prévisionnel ;
- autoriser le Président à signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;
- autoriser le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- charger le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'action inscrite dans la candidature TEPCV du PETR du Pays du Sundgau portées par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en lien avec la Maison de la Nature du Sundgau
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- **Politique développement durable et transition énergétique du PETR**

Mr Daniel DIETMANN, indique qu'un courrier de soutien a été adressé au PETR, afin de le soutenir dans la démarche, puis procède à la lecture dudit courrier.

Mr Bernard LEY : précise que si les deux organismes ne travailleraient pas ensemble sur le projet, il n'y aurait pas de subvention du Grand Est et l'ADEME.

Après lecture du courrier par Mr Daniel DIETMANN, Mr Bernard LEY indique qu'à réception du courrier, le PETR a reçu l'accord d'une subvention de l'ADEME d'un montant de 78 000€ pour trois ans.

AJOUT POINT

APPROBATION TRANSFERT COMPETENCES au SMARL au 1^{er} janvier 2018

Mr Daniel DIETMANN, tient à remercier toutes les Communes qui ont approuvées l'évolution du SMARL en EPAGE Largue prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cet effet, le Préfet demande de statuer sur le transfert de compétences.

Le Président, précise qu'ultérieurement une délibération devra être prise pour définir la désignation des représentants de la Communauté de Communes à l'EPAGE Largue.

Mr Jean-Claude BISCHOFF : un Conseil Municipal se tiendra le 04 décembre au niveau de sa Commune pour délibérer des représentants (Titulaire/suppléant).

Mr Daniel DIETMANN : souligne qu'il y aura deux Collèges, un Collège « Commune » pour les compétences non GEMAPI et un Collège « Communauté de Communes » pour les compétences GEMAPI.

Délibération n° C20171111

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL), CS/9/2017 du 6 juillet 2017, approuvant le projet de statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux (EPAGE LARGUE),

VU la délibération de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, C20170901a du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du SMARL en EPAGE,

VU l'Arrêté Préfectoral N°2017/36 du 22 février 2017 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Largue,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux,

Considérant que les Communautés de Communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au SMARL en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue intercepte le périmètre de l'EPAGE Largue, défini par l'arrêté du N°2017/36 du 22 février 2017, sur une surface de 222,35 km² répartie sur les bans communaux d'ALTENACH, BALLERSDORF, BALSCHWILLER, BELLEMAGNY, BERNWILLER, BRECHAUMONT, BRETTE, BUETHWILLER, CHAVANNES-SUR-L'ETANG, DANNEMARIE, DIEFMATTEN, EGLINGEN, ELBACH, ETEIMBES, FALKWILLER, FRIESEN, FULLEREN, GILDWILLER, GOMMERSDORF, GUEVENATTEN, HAGENBACH, HECKEN, HINDLINGEN, LARGITZEN, MAGNY, MANSPACH, MERTZEN, MONTREUX-JEUNE, MONTREUX-VIEUX, MOOSLARGUE, PFETTERHOUSE, RETZWILLER, ROMAGNY, SAINT-COSME, SAINT-ULRICH, SEPPOIS-LE-BAS, SEPPOIS-LE-HAUT, STERNENBERG, STRUETH, TRAUBACH-LE-BAS, TRAUBACH-LE-HAUT, UEBERSTRASS, VALDIEU-LUTRAN, WOLFERSDORF.

Considérant que la population de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, pondérée par la superficie du territoire inclus dans le périmètre d'intervention de l'EPAGE défini par l'arrêté du N°2017/36 du 22 février 2017, est calculée à 21 811 habitants, la Communauté de Communes sera représentée par 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants au sein du comité syndical de l'EPAGE ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer au SMARL au premier janvier 2018, les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la **totalité** du périmètre de la Communauté de Communes inclus dans le périmètre du bassin versant défini par l'arrêté du N°2017/36 du 22 février 2017.

POINT 6

RH/MUTUALISATION

6.1. CREATIONS de POSTES

6.1.1. Technicien territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Président indique qu'il s'agit d'un agent ayant réussi l'examen professionnel.

Délibération n° C20171108

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste de Technicien territorial Principal de 1^{ère} classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps complet, avec effet au 1^{er} décembre 2017.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail.

MOTIF

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'évolution des missions.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

6.1.2. Adjoint d'animation territorial à temps non complet (26h)

Le Président indique qu'il s'agit d'une évolution des missions au service enfance/jeunesse.

Délibération n° C20171109

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint d'animation Territorial.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps non complet de 26h00, avec effet au 1^{er} décembre 2017.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail.

MOTIF

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'évolution des missions.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

POINT 7	INFORMATIONS & DIVERS
----------------	----------------------------------

7.1. Etat des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

	DATE	OBJET	Dél. N°
PRESIDENT	-	NEANT	Néant
BUREAU	27.11.2017	Décision modificative n°02/2017 au Budget annexe « Assainissement »	B20171102
		Décision modificative n°01/2017 au Budget annexe « BAZDIEF »	B20171103
		Admission en non-valeur au Budget Principal	B20171104
		Admission en non-valeur au Budget annexe OM	B20171105

7.2. Retour présentation TRYBA

Mr Daniel DIETMANN procède à l'historique du projet :

- 08 juin 2017 : présentation du projet n°1 de l'opérateur SUN-IN-France
- 22 juin 2017 : approbation délibération du projet de centrale solaire en Conseil Communautaire
- 27 novembre 2017 : présentation du projet n°2 de l'opérateur TRYBA Energy en séance du BUREAU.

En concluant, qu'il n'y a pas de décision à prendre pour l'instant ce soir et soulignant que l'opérateur TRYBA Energy est une entreprise alsacienne.

Afin de tenir les délais, la promesse de bail devra s'effectuer au plus tard en décembre prochain.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : par rapport à la signature du bail en décembre, il s'agit de faire le choix définitif entre les deux opérateurs.

Mr Daniel DIETMANN : les deux propositions sont quasiment identiques.

Mr Fabien ULMANN : demande s'il n'y a pas d'opposition par rapport à l'acquisition du terrain avec le propriétaire actuel.

Le Président : confirme qu'il n'y a pas d'objection.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président remercie les Conseiller(e)s Communautaire et lève la séance à 21h33.

Dannemarie, le 14 décembre 2017
Signé, Pierre SCHMITT Président